



Achat parts sociales sci

Par xavier11

Bonjour,

Je suis associé dans une sci avec 4 personnes. Un des associé souhaite revendre ses parts sociales. il a fait appel à un notaire afin de proposer la transaction. Le notaire a envoyé une LRAR précisant les modalités de la vente avec le prix des parts ainsi que le timing d'acceptation. Nous avons reçu une seconde LRAR quelques jours après mentionnant un erratum concernant le prix des parts. Le nouveau montant est 10% plus élevé que le montant du 1er recommandé. Peut-on argumenter en faveur du 1er recommandé ou sommes nous obligé de tenir compte du montant de 2nd recommandé uniquement?

Merci pour un avis

Xavier

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez "argumenter" en faveur du prix que vous voulez mais la vente ne pourra se faire que s'il y accord dur le prix. La négociation dépendra du rapport de forces. Si les statuts n'interdisent pas la vente à un tiers extérieur et que le vendeur trouve un candidat, vous allez avoir un nouvel associé.

Par xavier11

Merci pour votre retour

Les statuts imposent d'organiser une AGE où il faut les 3/4 de l'ensemble des associés pour accepter la vente des parts à un tiers extérieur. Si l'AGE vote contre la vente à ce tiers extérieur en motivant sa réponse, le vendeur doit normalement présenter un autre acheteur en dehors de toute procédure contentieuse de contestation?

Merci